Chanoine Brugière

Ménestérol

Société Historique et Archéologique du Périgord
Fonds Pommarède

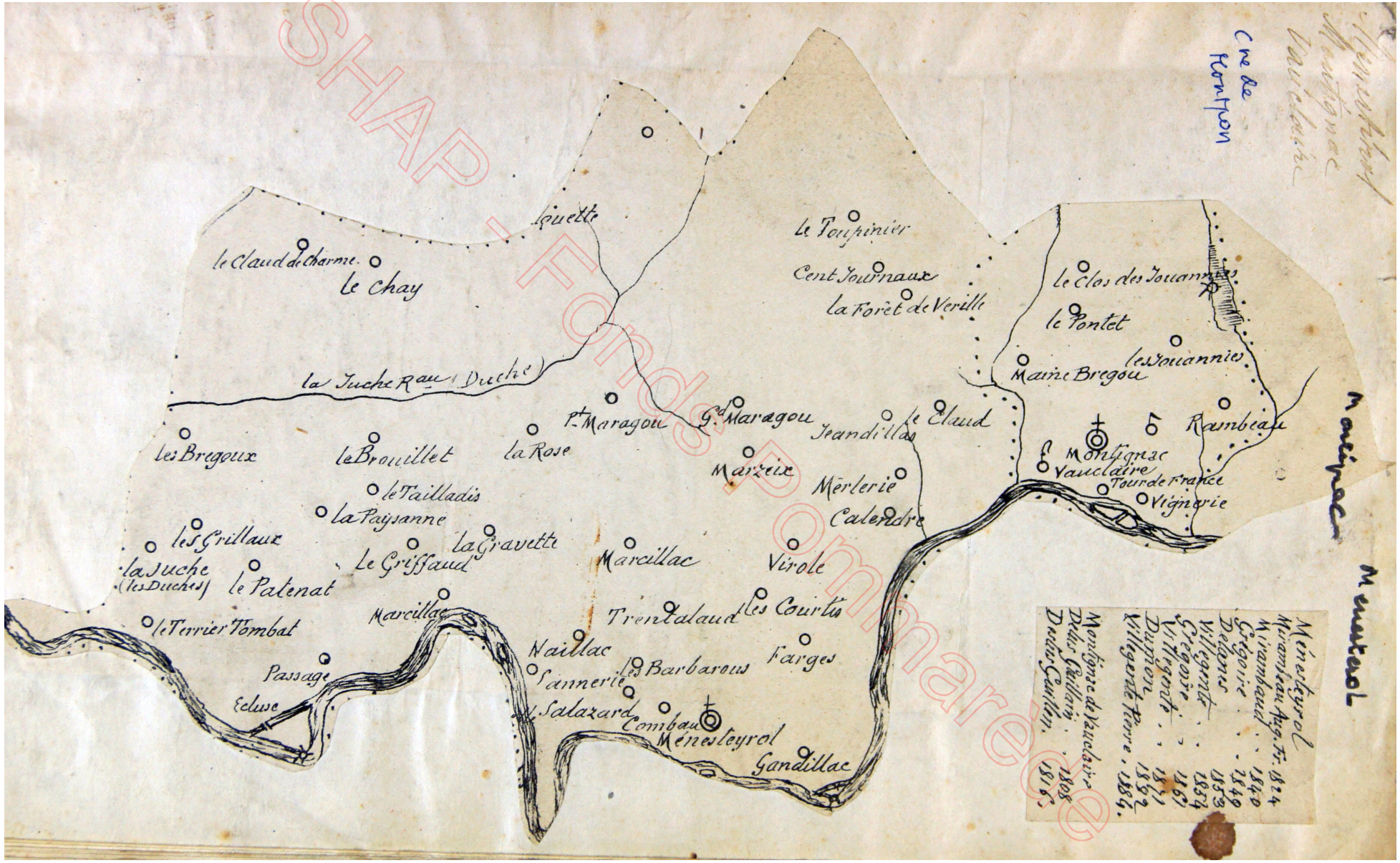
Cne de Montpon
Ménesteyrol
Montignac
le Claud de charme
le Chay
la Juche Rau (Duche)
les Bregoux
le Brouillet
le Tailladis
la Paysanne
la Rose
Pt Maragou
G.d Maragou
les Grillaux
la Juche (les Duches)
le Patenat
le Terrier Tombat
Le Griffaud
la Gravette
Marcillac
Passage
Ecluse
Naillac
Sannerie
Salazard
les Barbarous
Combau
Ménesteyrol
Gandillac
Marzeix
Jeandillas
le Claud
Mérlerie
Calendre
Marcillac
Trentalaud
Virole
les Courtis
Farges
le Toupinier
Cent Journaux
la Forêt de Veville
le Clos des Jouannies
le Pontet
les Jouannies
Maine Bregou
Montignac
Vauclaire
Tour de France
Vignerie
Rambeau
Ménesteyrol
Miramblau Arg. Fr. 1814
Miramblau . . 1840
Grégoire . . 1840
Delgues 1853
Villegonde 1854
Grégoire . . 1867
Vitrigonde . . 1867
Dupuy 1867
Villegonde Pierre . 1884
Montignac de Vauclaire
Delas Cailleau 1808
Dudon Guillen 1815

35. le bourg. 42m.	.	la Gravette. 2½ O N	3	Port de Ménesplet. 5 O	3
lannerie. 1k O.	2	Grillaud. 3½ N O.	12?	Port Vieux. 1	2
Baillargeaux. 2.	1	(ou le Griffaud?)		Prigonrieux. 1½ N	.
les Barbaraux. ½ O N.	3	(le Griffaud? 2½ N E.	12?	la Rose. 3 N O	7
les Biarnais. 4½ N.	4	Jeandillas. 2½ N E	.	St Lazard (Salazard) ½ O.	2
les Bregoux. 4 O N.	2	la Jarte. 5k O	.	les Tailladis. 3 O N.	1
le Brouillet. 3½ O N.	6.	la Juche (les Duches) 4 O		le Terrier Tombal. 4k O.	4
Calendre. 1 N E.	.	Justices. 4½	14	Trentalaud. 1 N O.	11
Cent Journaux. 4 N E.	.	la marzeix. 3 N.	3	le Toupinier. 4½ N E.	5
Chandeau. 1	1	Marsac. 1½ N O.	13	Virole. 1½ N E.	10
le Chay. 4½ N O.	.	Marsillac. 2k O.	12	Min de l'Etang. 1½ N E.	.
le Claud. 2½ N E.	2	Maragou (Gd Pt) 3 N.	16	bourg de Montignac. 36.m 3 N E	
Clos du Charme. 5 N O.	.	Marzeix. 2 N.	3.	le Claud des Jouannies.	12.
Combeau. ½ O.	:	Ménestérol (ou les Courtis)		les Jouannies. 1 N E.	12
les Courtis (ou Ménestérol) 1 N E		Merlerie. 2½ N E.	26.	Maine Brégou ½ N O	12
Ecluse de Ménesplet. 3k O.	1	Naillac. 1 O N (Vaillat?)	17.	le Pontet. 1 N	.
Farges. 1 N E.	:	le Palena. 4 O N.	2	Rambaud. 1 E N	14
la Foret Virile. 4 N E	13	(Naillac. 1 O N)	.	St Vauclaire. ½ S O	?
Gosrède. ½	1	la Paysane. 4 O N.	5	Vignerie. ½ E S.	?
Gandillac. ½ E.	2	Calendre (Pont de Calendre) ½ N E.	2.	la Tour de France. ½ O S.	

Ménestérol-Montignac. 1250 habitants; 42 feux au bourg; 270 communiants dont 70 homm.; 2785 hectares; 17m 80m altitude. à 4k. de Montpont; 37k. de Ribérac; 57k. de Périgueux.
Revenus de la commune en 1884: 7601 × 39.
Revenus de la Fabrique en 1881: 1047f (ord. 650).
Sol: Mollasse. Alluvions.
Le nom de Ménestérol, dans les plus anciens titres Monesteirol, Monestayrol etc. indique en ce lieu l'existence d'un monastère (voir plus loin Origines).

Cette commune est située en grande partie dans la plaine. Elle est bornée au levant par un ruisseau appelé le Babiaud, au midi dans toute son étendue par la rivière de l'Isle et au couchant par un fort ruisseau nommé la Duche. La plaine étant trop basse est quelquefois malsaine, et le plateau lui-même est peu salubre à cause des étangs rapprochés de la Double: au printemps les habitants sont très sujets aux fièvres intermittentes quelques peu fâcheuses. La nature du sol est assez variée: la terre se compose de terre forte et compacte et de terre sablonneuse. La rivière de l'Isle dans ses débordements entraîne la bonne terre et dépose à la place une grande quantité de sable. Le coteau se compose de terre froide et de bois et bruyères. Il n'y a de sources que celles indispensables au pays.
Origines. « Monesteirol », 1083 (Cartul. de Baigne); « Sanctus Petrus de Monestayrol » 1122 (Lesp. 30. Archiv. de St Astier); « Monestairol » (Pouillé du XIIIe s.; « P. de Monesteyralis » 1365 (Lesp. Châtell.); « Curé de St Pierre de Ménesteyrol, mensé de St Astier » (Pouillé 1516-1538); « Menestérol, mensa abb. S. Asterii » (P. 1556); « C. Sainct Pierre de Menesteyrol » (P. 1620); « S. Pierre de Menesteyrol, annexe de St Astier, l'Evêque » confère (Pouillé de 1648); « la Cure St Pierre de Ménesteyrol » (Pouillés de 1711 et 1713) etc. — (Archiv. de la Dordogne. Réunion des communes) L'ordonnance royale du 20 août 1824 porte: « Art. 1er. La section de Ménestérol faisant actuellement partie de la commune de Montpont est distraite de cette commune et érigée en commune particulière à laquelle est réu-

SHAP - Fonds Pommarède

nie celle de Montignac-sur-Vauclaire. Le chef-lieu en est fixé à Menestérol sous la dénomination de Ménestérol-Montignac; les registres et papiers de Montignac y seront rassemblés. — Art. 2 Le Préfet procédera sans délai à la nomination du Maire, adjoint et conseillers municipaux de la nouvelle communauté.... Art. 4.

La limite entre la commune de Menestérol-Montignac et celle de Montpont est fixée par la rivière de l'Isle ... »

Titulaire et Patron: St Pierre-es-Liens, 1er août. Archiv. de l'Evêché, Statistique; voir plus haut Origines.

5. Eglise. L'église de Ménestérol fut donnée en 1083, à l'abbaye de Baigne par Guillaume de Montberon, évêque de Périgueux (Cartul. de Baigne 53) et en 1122 au chapitre de St Astier par Mgr Guillaume d'Aubroche. Ce monument, qui est de style ogival mesure 33m de longueur sur 10 de largeur. Durant les guerres religieuses du XVIe siècle il perdit les nervures ogivales de sa voute et les statuettes de son portail qui est roman (XIIe siècle). Au fond de l'église, la voûte est soutenue par un gros pilier.

6 croisées. Vitraux de St Pierre.

Tableaux de l'Immaculée Conception et de la Compassion. — Statues de la Vierge, de St Joseph et de St Pierre.

Dans la chapelle à la Vierge il y a un autel ayant appartenu à Mgr du Pich; il a été donné à l'église par Mr Lachaud.

Sacristie au midi avec porte; elle renferme un vestiaire armoire et commode.

Inscription de la cloche. « Je m'appelle Elisabeth, fondue pour l'église de St Pierre de Ménestérol sous le pontificat de S. S. Pie IX et sous l'épiscopat de Mgr Dabert. J'ai été bénite par Mr Goulot archiprêtre de la cathédrale de Périgueux en présence de MM. Amand Létournel curé, Parrot doyen de Monpont, de M. Bouyer mon parrain ancien curé et bienfaiteur de la paroisse avec les Rév. PP Chartreux, d'Elisabeth Gaillard, Vve Roulet, ma marraine, de MM. Chapelle président de la fabrique, Oscar Villegente maire, M. Carmagnac, F. Gaillard, L. Tany et J. Château membres. — Vauthier fondeur à St Emilion. »

Cimetière autour de l'église.

Presbytère, proche, 7 pièces avec dépendances. Le presbytère de Ménesteyrol fut vendu nationalement le 24 prairial; Jean-Baptiste Lamarque de Monpont en devint adjudicataire ainsi que des presbytères de Ménesplet et d'Eygurande et de la Tour-du-Puits de Chalup; il paya le tout 5.048 fr. (Archiv. de la Dord. Q. 75 No 102.) — (Archiv. de la Dordogne série O.) Menesteyrol. 24 avril 1837. Ordonnance qui autorise l'acquisition d'une maison moyennant 2.500 fr. pour servir de presbytère. — 23 août 1837 acte retenu par Fourgeaud Lafon notaire au Pizou portant vente par le St François Jaubert en faveur de la commune, d'une maison, jardin,

aisine et autres offices situés à Menestérol pour y servir de presbytère, ladite vente moyennant la somme de 2.500 fr.
6 avril 1845. Adjudication des travaux de construction du presbytère consentie en faveur du Sr Brut... moyennant la somme de 3.360 f.

Curés de Ménestérol.

Garcelon. 1684. 1707. —	Rével. 1848. 1852. —
Mazeau. 1736. 1742. —	Guillot. 1852. 1853. —
Martrenchard. 1743. 1770.	S. Gouzot. 1853. 1858.
Simon. 1771. 1785. —	Déldévèze. 1858. — —
—	Bouyer. 1874. —
Duverdier. 1841. 1844. —	L'étournel. 1878. —

Confréries du Rosaire et du Scapulaire.
3 écoles, dont une mixte à Montignac.
Trois ou quatre mendiants - 2 cabarets.

Montignac. Montignac est ainsi mentionné dans les pouillés et autres titres: « Ecclesia de Montanhac » (Pouillé du XIIIe s.); « Villa Montaniaci » (Coutumes. 1281); « Capella de Mon-Montanhac » (Pouillé de 1382); « Castellum de Montignacum, dictum le Petit » 1399 (Arrêt de confiscation du Comte du Périgord); « Petit Montinhac » 1533 (Enquête pour la dame de Montresor); « Eccl. de Montignaco, abb. de Beania » (Pancarte de 1556); etc.

Montignac, annexe de Ménestérol, a son église érigée en chapelle de secours par une ordonnance en date du 29 mai 1850. Ce monument avait été bâti en briques au XVIe s. et on lisait sur son portail la date 1554. Il tombait en ruines lorsque Mr l'Abbé Gouzot, alors curé de Ménestérol, aujourd'hui Archevêque d'Auch, dont le zèle pour la maison de Dieu allait de pair avec son immense charité pour les pauvres, s'empressa de le faire reconstruire. Il le bénit le 1er mars 1857. (1)
(Archiv. de la Dord. série O) 26 mars 1854. Adjudication des travaux de reconstruction de la chapelle de Montignac-sur-Vaucluse consentie au Sr Jean Mentet moyennant la somme de 5.480 f 63 c.
La Chapelle de Montignac mesure 8m 50c sur 4m 50c de large. On y estime son autel en bois, ses colonnes où serpente la vigne chargée de raisins et portant ses rameaux sur ses branches. Il y a une assez remarquable statue de la Vierge-Mère. On y voit encore une relique de la Sainte-Epine qui fut recueillie par M. Deluc maire pendant la Révolution. M. Deluc, dans son enfance, servait la messe au Père Dom Bruno et Chartreux; devenu maire à la Révolution il

(1) La chapelle de Montignac, d'après les anciens titres a pour titulaire St Martin. La charte de fondation de Vaucluse, en 1335 porte: Parochia S. Martini de Montignaco. On y fête la Sainte-Croix, 3 mai.

obtint le reliquaire que lui livrèrent les détenteurs dans la crainte d'être dénoncés.
La vie de Mlle de Foix de Candale écrite par Mgr de Pelgrue, nous apprend que sa tante avait donné à une église voisine de Montpont un beau reliquaire pour y loger la Sainte-Epine, sans nul doute celle dont il s'agit. Voici le texte : « Passant un jour devant une Eglise dont la porte se trouva ouverte, elle descendit de carosse, et y entra pour adorer le Très-Saint sacrement, (elle en usait ainsi dans ses voiages, lors qu'elle passoit devant des Eglises qu'elle trouvoit ouvertes) lors qu'elle fut entrée dans celle-cy, le Curé qui en fut averti, et qu'elle ne connoissoit pas, courut d'abord pour l'y recevoir, et lui demander si elle ne seroit pas bien aise, de voir une des épines de la Couronne de Notre Seigneur qu'il gardoit dans son Eglise, et qui attiroit la vénération et les vœux de tout le peuple des environs ; elle avoit trop de piété pour n'être pas ravie de voir une si belle et si sainte Relique : elle la regarda avec respect et vénération Mais quelle fut sa surprise et son indignation ! lorsqu'elle l'aperçut qu'elle étoit misérablement enchassée dans un vieux reliquaire d'étain, que le temps et la négligence avoit rendu si noir, qu'elle eut de la peine à croire qu'il ne fut pas de plomb. Cela la toucha vivement, et d'une manière qui parut à tout le monde, sur tout au Curé qui se repentoit de lui avoir fait voir un reliquaire dont la malpropreté pouvoit retomber sur lui. Elle ne pouvoit penser à l'indignité avec laquelle on tenoit un si précieux dépot, sans en être attendrie : le soir dès qu'elle fut de retour chez elle, son premier soin fut de dessigner elle-même un reliquaire, et dès le lendemain matin elle envoia un exprès à Bourdeaux pour en faire faire un d'argent sur le modelle qu'elle envoia ; son idée fut suivie comme elle l'avoit ordonné, et promptement exécutée. Dès qu'elle l'eut reçu, elle l'envoia à cette paroisse éloignée de quatre ou cinq lieues de Monpont. » (Abrégé de la vie de Mademoiselle Suzanne-Henriette de Foix de Candalle etc... Agen 1707 pages 46 et 47.)
Il y avait alors plusieurs autres saintes épines, en Périgord, à Issac (Montréal), St Astier, St Cyprien, Beaurone de Chancelade ; celle de St Astier seule a péri.

L'ancienne relique de la Sainte-Epine avec une parcelle de la vraie croix donnée par (le R.P. Jean-Marie Supérieur Général de la Grande Chartreuse ?) les RR.PP. Chartreux est aujourd'hui renfermée dans un reliquaire en forme d'ostensoir et autorisée pour l'exposition solennelle par Mgr Dabert qui a donné un authentique en date du 20 mai 1874.

L'ancienne cloche de l'église de Montignac provenait, dit-on, du vieux château et portait une inscription que nul ne savait lire ; elle fut refondue dans les premières années de ce siècle parce que les anses qui la soutenaient étaient entièrement usées.

Presbytère. Le presbytère de Montignac fut vendu nationalement le 24 frimaire an IV et adjugé à Jean Défarge de Montpont pour 810 fr. (Archiv. de la Dord. Q. 80 N° 451.)

§ Château et Ville ou Bastide de Montignac. Nous lisons dans l'Extrait d'un mémoire du seigneur d'Albret contre la dame de Montrésor en 1502 : Le Comte de Périgord, dont le château principal était au Puy-de-Chalup « en avait un autre au lieu » du Petit Montignac près l'église et mai- » son des religieux de Vauclaire, mais » tous deux par les ennemis anciens fu- » rent abattus et sont encore en ruynes » et inhabités par si long-temps que n'est » mémoire du contraire. » (Chroniqueur 1854. p. 138). Cette destruction doit remonter à l'année 1399 époque de la confiscation des biens d'Archambaud VI comte de Périgord et de la démolition de ses châteaux par ordre du Roi de France. Dans le pays la tradition populaire a conservé le souvenir du vieux château et de l'ancienne ville de Montignac. On montre encore les deux monticules où était bâti ce château et les fossés profonds qui le séparaient de la ville ou bastide à laquelle le Comte de Périgord, Archambaud II, conféra en 1281 de nombreux privilèges. Nous les trouvons consignés au fonds Lespine tome X. 88. 89. Biblioth. Nationale : nous signalons simplement les suivants : « ... ... Item q habitatores dictæ villæ et in » posterum habitaturi possint vendere, alie- » nare et vel dare omnia bona sua mobi- » lia vel immobilia cui voluerint salvo » de immobilibus jure dñorum quorum » res in feudum tenebuntur ... Item q » habitatores dictæ villæ possint filias suas » libere ubi voluerint mariturí et filios » suos ad ecclesiasticum ordinem facere

SHAP Fonds Pommarède

" amoveri ... Item q nullus habitaturus in
" dicta villa de quocumque crimine ap-
" pellatus vel accusatus nisi velit te-
" neatur se purgare vel deffendere duello
" nec cogatur ad duellum faciendum
" et si recusaverit ō habeatur ppter.
" hoc p convicto ... Item habitantes in
" dicta villa possent per pontem tran-
" versanum fluvii ylice si forte habi-
" tantes dictæ villæ nollent ibi tenere
" pontem passent juxta modum et pre-
" cium passagii portus transversans
" villæ Stæ Fidis ..."

Curés de Montignac.
Rainbaud, 1686 — Desguillaume, 1742 —
Champagnac 1770 — Laugerie de Boulle,
institué par Sr Valette notaire apostoli-
que.

8° Chartreuse de Vauclaire.
(La plupart des documents sur ce monastère
sont empruntés à l'ouvrage intitulé : "La
Chartreuse de Vauclaire en Périgord par
l'Abbé Gouzot " aujourd'hui archevêque d'
Auch)

L'idée d'une chartreuse dans notre pays
" date d'Hélie VII, comte de Périgord (1295-
" 1311) ... Quelle est la cause qui porte Hé-
" lie VII à cette entreprise ? l'histoire ne
" le dit pas, mais elle rapporte un fait
" qui peut bien y avoir contribué. La
" marquise de Périgord fille aînée d'Hélie,
" entre à Ste Claire de Périgueux et donne
" ses biens au couvent. Le roi Philippe IV
" casse cette donation et veut que les pro-
" priétés de la marquise, quoique prove-
" nant de la succession de sa mère, re-
" viennent au comte, son père. Dans la
" pensée d'Hélie la fondation d'un mo-
" nastère n'était-elle pas comme un hom
" mage rendu au désir de sa fille ? (M.
Gouzot p. 60) "Sa mort l'empêcha d'exé-
cuter ses pieux dessins, il en chargea son fils
Archambaud IV, Roger Bernard et le Cardi-
nal de Taleyrand les trois lumières de la
province. Le premier acte public qui
constate la docilité du fils aux pieuses
intentions du père c'est la permission donnée
par Philippe V à Archambaud de fonder
la Chartreuse (voir le document). Cette pièce
est de 1328. Elle est comme la fondation
légale de la Chartreuse. Deux ans plus
tard commence la fondation réelle. Elle
remplaça un ancien prieuré conventuel
nommé Valas dépendant de l'abbaye
de Baigne (Charente). Le prieuré de Valas,
est mentionné dans le Rôle de la taxe payée
au Roi par les paroisses du Diocèse de Péri-
gueux (Archiv. de Pau E. 615) 1293-1379, et
dans le Procès-verbal de Pierre des Mortiers
en 1382, archiprêtre de la Double (Duppla).

(1) le dimanche qui suit le 3 mai on expose à la vé-
nération des fidèles la sainte relique à laquelle les
paysans attribuent surtout la guérison des yeux malades.

SHAP - Fonds Pommarède

Valas figure en 1178 parmi les bénéfices de St Astier (Fonds Lespine) « capella de Valas et en 1295 dans le testament d'Archambaud III « Domus de Vala juxta Montepavonis » (Dictionn. de Gourg.)

Le monastère de Vaux ou Valas situé dans les gorges ombreuses qui bordent la rivière de l'Isle n'a laissé que bien peu de souvenirs. Il n'en est pas ainsi de Vaucluse, qui l'a remplacé. Il justifie pleinement l'étymologie de son nom : Vallis clara, vallée claire, sereine, lumineuse, considérable, célèbre, illustre, autant de termes qui présentent à l'esprit ou l'imagination de l'historien, du philosophe du moraliste et du poëte les interprétations les plus variées. Pour moi, avec le peuple j'appellerai cette aimable et douce solitude la demeure des saints.

En 1330 Archambaud travaille à la construction de la Chartreuse et fait venir des religieux. Il leur donne : 1° Au-dessous de Montignac, l'espace compris entre l'Isle et le chemin du Pizou ; 2° les îles et les prairies où fut plus tard bâti le moulin de Vaucluse ; 3° deux petites pièces de vigne situées dans la paroisse de St Martin de Montignac ; 4° la métairie de Pomarède, dans la paroisse de St Martial d'Artenset 5° les dîmes dans les paroisses de Vanxain et du Pizou. Archambaud surpris par la mort en 1334 ne peut dresser l'acte de fondation. Son frère, Roger-Bernard, qui lui succède (1334-1361) confirme la donation dans un acte daté de Montignac, le 23 juin 1335. Mais le véritable fondateur de Vaucluse, ainsi que le constate une bulle d'Urbain V est le cardinal Talleyrand-Périgord. Le chapitre général de 1353 présidé par dom Jean prieur de la Grande Chartreuse s'exprime ainsi en parlant de ce bienfaiteur : exivit, muruivit, magnificeque dotavit. « A peine la fondation de la Chartreuse était-elle achevée qu'elle était soumise aux plus rudes épreuves. Durant les luttes des Anglais avec les Français la plupart des religieux quittent le monastère et s'en vont à Bordeaux où ils sont recueillis par Pierre Maderan notaire de la ville, personnage en grande réputation de religion et de charité. Par acte du 5 octobre 1383 Maderan leur donne deux maisons et un cellier qu'il

SHP Fondation

possède hors des murs de Bordeaux près du Château-Trompette. Les Chartreux bâtissent en ce lieu un petit couvent qui subsiste jusqu'à la fondation de la véritable Chartreuse de Bordeaux par Amboise de Gaze dans cette partie de la ville qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de Chartrons 1611-1621. La dernière moitié du XVe siècle et les premières années du XVIe sont signalées par des travaux de restauration: les princes et les autres familles puissantes les aident à réparer les pertes que leur ont fait subir les calamités du temps passé.

(Biblioth. Nat. fonds Lespine t. XVI) « Isabeau de Latour, comtesse de Périgord ayant la tutelle et garde de notre très chère fille Françoise de Bretagne à tous ceux qui ces présentes liront savoir fesons que nous avons vu les lettres que feu mon très redouté Seigneur et époux octroie à nos chers religieux Chartreux de Vauclaire en date du 5 mai nous voulons que les frères jouissent de l'effet desdites lettres selon leur teneur et forme et en outre avons octroyé aux deux frères religieux que selon les dites lettres ils puissent venir habiter leur couvent. nous mandons à tous nos officiers, justiciers et sujets que de nos présentes confirmation, ratification et octroi laissent et souffrent jouir lesdits religieux et gens de par eux et si aucune chose leur était faite de les réparer à l'instant tel est notre plaisir Donné à Ségur le 8 février 1454. Signé par Mademoiselle la Comtesse de Maisonneuve. Vidimus et collationné sur son original représenté et à l'instant retiré par M. le Coadjuteur du présent couvent et requérant à Vauclaire le 7 mai 1673. »

« Sauvegarde de la Comtesse de Périgord en faveur de Vauclaire. Notre juge et capitaine de Ribeyrac Nous avons entendu que plusieurs font de jour en jour des oppressions et molestations à nos très chers dévots religieux de Vauclaire de quoi avons grande déplaisance et comme vous êtes notre plus prochain officier de par là nous vous enjoignons expressément que lesdits religieux gardent leurs biens en nos terres et quiconque les contiendra sera mis à l'amende par nous d'après un acte qui a été fait par Monseigneur notre frère. Nous voulons leur laisser prendre du bois dans nos seigneuries tant qu'ils en auront besoin pour les réparations de leur héritage tant dedans leur monastère que dehors. Aussi nous vous mandons que vous ayez à requérir tous nos sujets et autres que en leur héritage laissent lesdits religieux

[illegible] bois et nous vous recommandons ainsi qu'à tous nos officiers et justice que lesdits religieux soient gardés de toute insulte. Donné à Ségur le 10 juin 1456. Signé Isabeau. Collationné sur l'original et retiré par le coadjuteur du couvent à Vauclaire le 7 mai 1673.

Requête des Chartreux de Vauclaire par laquelle ils demandent au comte de Périgord la confirmation de certains droits disant qu'on leur déroba ou brûla une mître où étaient plusieurs joyaux d'or et d'argent et lettres que leur maison est bien endommagée et bien appauvrie. Ils demandent donc 1° que le Comte de Périgord leur délivre les dixmes de St Martin le Pin près Ribérac 2° que quoique l'on ait concédé la tiers partie de la Barthe à Mompont et à St Martial, les officiers de Mompont s'efforcent de les troubler. 3° il leur avait été accordé par privilège du comte d'avoir le droit de pêcher à une demi-lieue au-dessus et au-dessous de leurs maisons. La pêche leur fut accordée mais à condition que ceux qui auront congé du Comte pourront y pêcher aussi. 2° que il n'appert pas qu'ils aient droit sur la dîme de St Martin et que ledit comte n'est point délibéré pour le prieur de s'en défaire. 3° que quant au différend pour la tenance de la Barthe il sera fait enquête de leurs droits. Ceci est daté de Mompont 15 février 1465. (J'ignore dans quel volume se trouve ce document)

Sauvegarde du duc de Guyenne. 27 oct. 1471. Charles fils et frère des rois de France duc de Guyenne comte de Saintonge et seigneur de Rochelle à tout capitaine de gens d'armes étant en notre seigneurie et parce que nous avons été informé que les Chartreux de l'église appelée Ste Marie de Vauclaire située près Musidan sont tant pauvres qu'ils ne vivent que d'aumônes afin que le service divin ne fût pas discontinué dans ladite église nous vous défendons de ne loger ni faire loger aucuns dans les dépendances de ce couvent, de ne prendre ni vivres ni fourrages sans les payer raisonnablement et ne faites souffrir auxdits Chartreux aucune opposition soit en corps ou en biens en quelque manière que ce fut mais les préserver et garder sachant que si aucun fait le contraire il nous en déplaira, et nous y ferons faire telle punition qu'elle servira d'exemple. Donné à

St Sever le 6 novembre 1471. Signé Duc de Guyenne et plus bas Duc de Poitou. »

Des sauvegardes sont aussi délivrées aux chartreux par Louis XI (8 mai 1476) et Charles VIII (1790. 1794 ?) - « Nous espérons, disent ces princes nos armes sur les lieux, maisons et granges, terres, bois, vignes, et si bon fait encore de l'opposition à ces biens aimés religieux, les coupables seront poursuivis devant le sénéchal de Périgord. »

Aux luttes politiques succèdent les guerres religieuses. Le général de Pilles, protestant s'empare de Bergerac et de Mussidan sur les catholiques (janvier 1562) et se rend à Montpont. Dom Etienne Font, prévoyant son arrivée avait fait transporter les religieux de Vaucluire dans la maison de Castres et lui-même était parti pour Bordeaux avec la plupart de ses religieux dans la nuit où le général protestant passait à St Martial d'Artenset. Les protestants dit la Relation des tueries vols et pillages de Vaucluire (Dom Fournier procureur en 1615 est l'auteur de cette relation) tuèrent le vicaire de St Martial et prirent prisonnier Vincent Mazelle, autre prêtre, natif dudit lieu qui fut ensuite tué à Montpon avec le chapelain de cette localité et leurs corps furent jettés dans les fossés de ladite ville. M. Maleterre vicaire de Montpont fut aussi fait prisonnier et put recouvrer sa liberté moyennant une rançon de mil livres. Tout fut pillé et saccagé aux environs. A la métairie de Jaurousty appartenant aux Religieux de Vaucluire les protestants séparèrent du chartreux Bernard Salas mais ils le laissèrent partir ensuite sans rançon parce qu'il avait montré à tirer et jouer de la pique pendant qu'il fut prisonnier à un soldat dudit sieur de Pilles.

Ses troupes conduites par le sieur de Pilles passèrent ensuite sur le pont de la rivière de l'Isle et allèrent piller et saccager le couvent de Vaucluire « de tous vivres, ornements d'église et tous autres meubles de la dite maison; et le tout fut conduit par charrettes au dit lieu de Mussidan.

» Le retable qui était sur le grand autel de l'église du dit couvent où consistoit la figure entière de la mort et passion de N.S. que paroissoit estre le tout d'or fut rompu et brisé, croyant que ce fut or massif. aussy avoit coûté ledit portrait 1400 ducats.

» Les images tant de la grande église que des chapelles d'icelle furent toutes rompues

hors la grande croix du cimetière des religieux qui demeura debout, ne se pouvant rompre, ni faire tomber par ferrement ni autrement quelque force, diligence et artifice qu'ils y peurent faire, comme il appert encore à présent.»

En septembre 1568 les Protestants partent de Mussidan et vont de nouveau piller le Couvent de Vaulaire où ils arrivent pendant la nuit. Ils n'y rencontrent que trois religieux dont l'un, Guillaume Guérin, a plus de 80 ans. Ils les massacrent et jettent leurs corps dans l'Isle... Ils déchirent les images des saints, incendient l'église et le cloître.... Bientôt après, la reyne de Navarre vint avec son armée jusques à Auberterre par le commandement de laquelle le feu fut mis par toutes les églises de ce pays et entre autres fut brûlée l'église Ste Marie du Pizou où il y avoit un très beau clocher avec trois belles cloches qui furent emportées et fut tué dans le bourg un prestre; et au mesme jour et mesme heure l'église dudit couvent, cloches, horloges, maisons et tous autres édifices du dit couvent et cloistre aussy furent brûlés et rompus par les huguenots. Depuis lequel temps la maison demeura inhabitable sans qu'elle jouist d'aucune chose de leurs biens, que seulement de Bourdeaux encore fort peu.» Quelques parties des bâtiments échappèrent aux flammes. Les religieux s'y retirent et vinrent prier au milieu des ruines. Dom Etienne et son procureur furent aussi massacrés dans l'allée du clos où ils se rendaient pour la surveillance de la métairie. Mais l'assassin qui avait armes les protestants, est démonté, arrêté, écartelé, brûlé et ses cendres sont jetées au vent sur une place de Bordeaux. Malgré cet exemple de sévérité Jean Bernerie, ancien vicaire de la chartreuse de Cahors, remarquable par son éloquence et sa sainteté, est massacré par les calvinistes (1576).

A la fin de cette période Vaulaire jouit de plusieurs années de calme. Montlieu était emparé de Mussidan (1572 qui avait capitulé après une résistance héroïque. Charles IX obligea alors par un édit les vaincus à indemniser les habitants de Montpont, de St Martial et de Vaulaire. Ses chartreux profitèrent de cette bonne fortune pour réparer leurs désastres.

Permission de Philippe VI pour la fondation de Vauclaire. 1328.

Philippus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum dilectus et fidelis noster Archambaudus, comes Petragoricensis, dicens quod defunctus Helias Talerant, ejus pater, dum vivebat, disposuerat et ordinaverat fundare et edificari facere de suo quamdam domum seu monasterium religionis in qua seu quo divina celebrarentur obsequia pro ipsius et parentum suorum remedium animarum et centum librarum redditus emi facere pro fundatione et edificatione predicta, nobis supplicaverit ut cum sit in proposito juxta dicti patris sui disposicionem et ordinacionem predictam, quoddam monasterium ordinis seu religionis Cartusiensium infra dictum suum comitatum fundare et edificari facere, et pro fundacione hujusmodi, centum libratas terre, ad precium patrii sui comitatus predicti, assidere eidem, concedere dignaremus quod fratres dicte religionis qui in dicto monasterio residebunt et Deo servient ibidem, eorumque successores in dicto monasterio dictas centum libratas terre modo quo predicitur assidendas, tenere valeant perpetuo, absque coactione vendendi vel extra manum ponendi, aut nobis vel nostris successoribus inde prestandi financiam aliquatenus; nos ejus predicte supplicationi annuentes, sperantes etiam quod bonorum que exinde, favente Domino, fieri vel ordinari contingat, participium habeamus, predicta supplicata per prefatum comitem, eidem concedimus, de speciali gratia et ex certa sciencia per presentes dum tamen aliquod fundum nobile vel alta juridiccio aut fortalicium aliquod non assideantur in assisia memorata, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Fortem-Montem supra Secanam anno Domini millesimo ccc° vicesimo octavo mense januarii (Aill. mense januario per dominum regem ad relationem thesaurarii Remensis).

(Archives de l'Empire, rég. du trésor des Chartes côté 65, pièce 216.). (Voir aussi fonds Lespine XVI)

SHAP - Fonds Pommarède

Ratification de la fondation de Vauclaire par Roger Bernard. 1335.

Universis præsentes litteras inspecturis nos Rogerius Bernardi, comes Petragoricensis salutem, ac fidem præsentibus adhibere noveritis quod cum quondam inclitæ recordationis dominus Archambaudus quondam comes Petragoricensis charissimus germanus noster pro sua suorumque salute fundaverit et ordinaverit quemdam locum vocatum de Valle-Clara subtus Montignacum ordinis Cartusiensis et dicto loco ac conventui dicti loci de Valle-Clara quos ibidem venire et habitare fecit, dederit ei in perpetuum in eleemosyna pro sustentando vitam eorumdem et pro salute animæ suæ et parentum suorum ut prædictum est, res et bona quæ sequuntur: videlicet dictum locum de Valle Clara cum suis juribus et pertinentiis universis situm subtus dictum locum de Montignaco inter fluvium Aelle ex parte una, et iter per quod itur de Montignaco versus Pisonem ex alia, item duas petias vineæ sitas in parochia sancti Martini de Montignaco quarum una est inter dictum locum de Valle-Clara quodam itinere intermedio ex parte una et vineas Petri de Lespau ex alia et patri, domini comitis ex altera. Alia vero est inter locum de Valle Clara quodam itinere intermedio ex parte una et pratum hæredum quondam Bruni de Saya domicelli ex alia et vineam Guillelmi Pinchon ex alia. Item quoddam anguillare quod est subtus licternet (aill. Liefernet) in fluvio Aelle cum omnibus ripis, ingressibus, egressibus ac pertinentiis suis universis, item quamdam boriam vocatam de la Pomareda cum omnibus juribus diversis et pertinentiis suis sitam in honore Montispavonis in parochia sancti-Martialis d'Artensa inter tenentias de la Rambaudia ex parte una et mansum heredum Guillelmi Giraud ex alia parte cum tenentiis item puerboson item ex parte alia cum tenentiis heredum de Vilach et ex alia cum tenentiis heredum Guillelmi Jafet, item ex alia cum tenentiis Petri de la Mosa ex altera vero parte cum prato vocato Chabrier rivo intermedio Item decimam ad ipsum germanum nostrum spectantem in parochia de Avancens cum omnibus diversis juribus, exitibus, et proventibus quibuscumque; item decimam nobis spectantem in parochia ecclesiæ de Pisone cum omnibus suis juribus diversis et proventibus universis, et Nos Comes prædictus dicti charissimi germani ac prædecessoris nostri vestigiis inherentes ejusque propositum et voluntatem tenere et servare pro viribus cupientes, gratis et sponte omni dolo et fraude

SHAP - Fonds Pommarede

cenantibus in hâc parte, ex nostra certa scientia pro nostris et nobis dictam donationem et promissa omnia et singula supra dicta dictis priori et conventui dicti loci pro se et suis ad in perpetuum tenorem præsentium confirmamus, ratificamus et etiam approbamus et volumus et concedimus quo ista donatio sic facta de prædictis per prædictum quondam germanum nostrum priori et conventui supra dicto, valeat ac obtineat ad perpetuum omnimodam et irrevocabilem roboris firmitatem et quidquid juris, actionis, possessionis et proprietatis nobis competit in promissis totum illud transferimus in eosdem ad habendum, gerendum, levandum, percipiendum ac perpetuo jure pacifice possidendum et faciendum et inde deinceps tanquam de re sua propria, omnimodam voluntatem ita tamen quod dicti prior et conventus et successores eorumdem ibidem in dicto loco moram contrahere teneantur et Deo serviant videlicet pro salute animæ nostræ et dicti germani nostri et omnium parentum nostrorum, quæ promissa omnia et singula rata, grata et accepta habentes et tenere et servare ad perpetuum promittimus eisdem priori et conventui pro se et successoribus suis et in contrarium non venire per nos vel per alium aliqua ratione vel ingenio tacite vel expresse et de promissis omnibus et singulis pro nobis et nostris nos facere et portare eisdem bonam et firmam et sufficientem in omnibus guarentiam; in cujus rei testimonium Nos Comes prædictus damus et concedimus et fieri volumus dictis priori et conventui has litteras præsentes sigilli majoris munimine roboratas ad majoris roboris.

Datum apud Montignacum in vigilia sancti Joannis-Baptistæ, anno Domini CCC trigesimo quinto.

Extrait de la Carta du Chapitre général de 1355.

Ipse (le Cardinal Talleyrand) dormum seu monasterium Vallis-Claræ nostri ordinis in cohatam, per inelitæ recordationis principem Archambaudum comitem Petrachorensem germanum suum præclarissimum, quasi in primo lapide præmatura morte, sed tamen devota et Deo grata sublatum exexit, munivit, magnifice que dotavit, et nihilhominus quasi de superabundati pro supplemento aliquorum edificiorum restantium, duodecim millia florenorum in manibus ordinis novissime numeravit, et ut teneamus haud dubie maturius magnificentiusque consumasset nisi guerræ quæ ibidem perseveraverunt inter Reges Franciæ et Angliæ vigenti quinque annis et amplius obstitissent.

(Extrait de la chartreuse de Vauclaire par l'Abbé Gouzot).

(Mémoire de la Ligue. Volumes intitulés: Recueil t. 2. p. 272 et suiv. Biblioth. de la Ville de Per.)
Dénombrement des places qui ont été quittées, rendues ou prises par force ou par composition sur la rivière de Lisle depuis la bataille de Coutras. (1585)

« ... Le chasteau et moulin de S. Seurin .....
Le Moulin-Neuf quitté et bruslé jusques aux fondemens, avec tous les vivres, meubles, autres choses qui estoyent dedans, dont plusieurs personnes demeurent ruinées à iamais, y ayans perdu tous leurs tiltres et documens.
Le moulin de Coly mis sous la protection et sauvegarde du Roy de Navarre: à la charge de ne faire la guerre, Monsieur le vicomte de Meilles en respond.
Le moulin de Meneslet a fait le mesme à pareille condition. Comme aussi le moulin de Vaudere
La maison du capitaine la Faye
L'abbaye et couvent de Vaudere
Le temple S. Saurens
Montagne quitté de nuit, saccagé et démoli.
La maison de Mondésir rendue, et depuis mise entre les mains de Monsieur de Meilles qui en respond.
Monpazon quitté de nuict, et demantelé ou pour mieux dire deterracé, et on y travaille tous les iours, et n'y a ame viuante qui y habite.
Le bourg et forte Abbaye de Sorzac rendu à composition, après auoir enduré le siege six iours, le canon ne pouuant y arriuer plustôt à cause de l'indisposition du temps, et difficulté des chemins, on y a mis garnison
La maison du sieur des Oulmes quittée
Le chasteau de Tyrac quitté et les fortereses demolies.
Le chasteau de Mucidan place forte auec la ville mises sous la protection et sauuegarde du Roy de Navarre en faueur de M. de Salignac qui respond qu'on n'y fera point la guerre.
Les maisons d'Erbasses, Gaudilhat et Mazerolles prises sous la protection du Roy de Nauarre. Comme aussi la maison du sieur Brouilhet, la maison de la Viuant et le noble fort et antique chasteau de Marsilhac.
Le chasteau de S. Pardoux qui souloit appartenir au feu sieur de Nesus, rendu et mis entre les mains du sieur de Fouilloux son frere.
L'armée part ce jourd'huy dixième de décembre de Sorzac pour aller assiéger la ville de St Astier, et le Chasteau l'Euesque distant deux lieues de Perigueux. »
(Plusieurs noms qui ne sont pas dans la Dordogne)

SHAT Fonds Pommarède

De 1621 à 1641, la Chartreuse eut pour prieur
le P. Dom Chibaul dont les immenses tra-
vaux lui méritèrent le titre de second fon-
dateur de Vauclaire. Il n'était pas seu-
lement un bon administrateur, ses con-
temporains le regardaient encore com-
me un ange sur la terre.

Au XVIIIme siècle, la Chartreuse continue
à être prospère, mais lorsque survint
la Révolution cette prospérité ne pou-
vait manquer d'exciter les convoitises.
Les possessions des Chartreux furent in-
ventoriés, confisqués et vendus au pro-
fit de la Nation, profit sacrilège qui ne
put la préserver de la ruine. Voici les
documents qui ne sont pas sans intérêt:
(Archiv. de la Dord. Q 361) « Extrait du
» procès-verbal et inventaire de la Chartreuse
» de Vauclaire commencé le 27 mai 1790 et
» finy le premier juin suivant.

» Aujourd'huy vingtième du mois de may
» mil sept cent quatre-vingt dix nous Fran-
» çois Bécheau maire de la municipalité Saint
» Martial Et sieur François Delage de Lombrie-
» re officier municipal, députés par ladi-
» te municipalité par son arrêté du vingt-
» cinq du courant sur la réquisition et
» prière des officiers municipaux de la par-
» roisse de Montignac, de faire jonction avec
» eux pour procéder au procès-verbal et in-
» ventaire etc. Ensuite de quoy avons
» procédé à l'état des religieux profès ha-
» bitants cette maison de la Chartreuse de
» Vauclaire et de ceux qui y sont affiliés, Eux
» présents avec leur nom, leur age et les
» places qu'ils occupent pour nous conformer
» aux dittes lettres patentes du 26 mars der-
» nier ainsi qu'il suit sçavoir
» Dom Hilarion Cayrade prieur profès de cette
» maison né à Fermi en Rouergue diocèze
» de Rodès le 25 mars 1749
» Dom Jean-Baptiste Gillet vicaire profès de
» cette maison né à Cermon en Auvergne le
» 23 janvier 1750
» Dom Bruno Preysas ancien profès de cette
» maison né à Villeneuve d'Agen le 30 sep-
» tembre 1719
» Dom Michel Bordeneuve ancien profès
» de la Chartreuse de Bordeaux né à Tou-
» louse le 26 juin 1723.
» Dom André Clapperon coadjuteur de
» cette maison profès de la maison de Sainte-
» Croix en Lionnois né à Vienne en Dau-
» phiné le 14 février 1730
» Dom David Mauzaud profès de cette mai-
» son né à St Nicolas de Trémolat diocèse
» de Périgueux le 17 janvier 1738.

SHAP Fonds Pommarède

» Dom Benoit Montaubricq procureur de cette
» maison et profès d'icelle né à Bordeaux le
» 25 septembre 1749
» Dom Philippe Garren sacristain et pro-
» fès de cette maison né à Tarbes en Bigorre
» le 2 may 1750
» Dom Germain Barjallé profès de cette
» maison né à Toulouse le 6 février 1757.
» Dom Pierre Capelle profès de cette mai-
» son né à Rabasteins d'Alby le 10 février 1762.
» Dom François Sainie profès de cette mai-
» son né à Lacapelle Bonnance diocèse de
» Rodès le 7 septembre 1759
» Dom Simon de Bons profès de cette mai-
» son né à Cajure diocèse de Cahors le 25
» novembre 1757.
» Dom Protais de Georges profès de cette mai
» son né à Clermont en Auvergne le 25 mars
» Dom Amable Bughon profès de 1765.
» cette maison né à Clermont en Auvergne
» le 6 may 1764.
» Frères Chartreux
» Frère Hugues Gausi convert et profès
» de cette maison né vers l'année 1732 qui
» n'est point présent à cause de démence.
» Frère Bruno Veyrac convert et profès de
» cette maison né dans la paroisse de St
» Pierre de la ville d'Issengeaux diocèse
» du Puy en Velay le 2e octobre 1746.
» Frère André David convers et profès
» de la maison du Port-Ste Marie né à Tor-
» che Sellou le 25 octobre 1742
» Frère Etienne Moze donné de cette mai-
» son né à St-Medard-de-Gurson le 16 oc-
» tobre 1750
» Frère Martial Canet donné de cette maison
» né dans la ville de Belvez en Sarladais
» le 28 janvier 1759
» Le Révérend P. prieur a jugé à propos
» de porter sur ce procès-verbal le nom
» des religieux profès de cette maison qui
» sont actuellement dans d'autres. Scavoir
» Dom Jean Paul Bousquier habitant ac-
» tuellement de la Chartreuse du Puid en Velay
» en qualité de sacristin né en l'année 1732
» Dom Antoine Nogaret actuellement vicaire
» de la Chartreuse de Rodes né à Aubigau
» diocèze de Vabre en 1742
» Dom Jean Charles actuellement courrier
» à Glandier en Limouzin né à la Bastide
» Cupdenat, diocèze de Rodes en 1740
» Dom Placide Gary actuellement au Port-
» Ste Marie en Auvergne né à Peyrolongue
» diocèze de Rodes en 1757.
» Total des religieux habitant la chartreuse de Vau-
» clair 14; total des frères 5; total des religieux
» profès absents 4.

SHARE Fonds Documentaire

» Après quoi pour nous conformer aux dits dé-
» crets et lettres patentes nous avons dit et
» demandé à tous lesdit Religieux s'ils
» vouloit s'expliquer sur leurs intentions
» de sortir ou de rester dans cette maison
» qu'ils en avoient la liberté et la faculté
» que nous prendrons leurs déclarations.
» En conséquence tous au nombre de treize
» religieux profes ont déclaré vouloir res-
» ter dans cette maison et non la quitter
» à l'exception de dom Germain Barjallé
» religieux profès qui a déclaré vouloir en
» sortir et jouir du bénifice desdits décrets
» et lettres patentes sur quoy nous avons
» reçu sa déclaration et recommandé aud.
» R.P. prieur de bien traiter ledit dom Germain
» en par lui tant qu'il sera dans cette maison
» de se comporter en véritable religieux
» portant obéissance et respect à ses supérieurs.
» De plus frère Martial Canet donné d'
» cette maison a aussy déclaré vouloir
» en sortir avons reçu sa déclaration de
» même que celle de frère Etienne Moze
» donné de cette maison auxquels aussy
» avons recommandé pendant le temps qu'
» ils resteront dans cette maison de porter
» obéissance et respect à leurs supérieurs,
» lesquels dits trois religieux et frères sont
» les seuls qui ont déclaré vouloir sortir.
» Enfin pour donner suite aux lettres pa-
» tentes avons requis ledit R.P. prieur de
» nous laisser faire la vérification du
» nombre des sujets que cette maison pour-
» roit contenir en nous faisant visiter
» toutes les celules et chambres vuides qui
» pourraient servir à placer d'autres religieux
» à quoi il a tout de suite consenty et de fait
» nous nous sommes transportés dans le
» cloître avec ledit R.P. prieur et tous ses
» religieux où nous avons trouvé huit celu-
» les vuides dont six en état et les deux
» autres ayant besoin de quelque réparation
» Et étant remonté ledit R.P. prieur nous
» a montré une chambre vuide pour y pla-
» cer un religieux ; plus une autre cham-
» bre vuide au-dessous de son appartement
» qui n'est point logeable.
» Le dit R.P. prieur a déclaré de plus
» qu'il y avoit deux chambres vacantes pour
» loger les frères sans compter ces deux qui
» seront vuides lorsque les deux frères seront
» sorty suivant leur déclaration.
» Avons demandé au R.P. prieur s'il avoit
» omis quelque chose ou objets à nous décla-
» rer a répondu qu'il croyoit n'avoir rien
» oublié ; de cette sorte avons mis fin au
» présent procès verbal que nous avons clos et arrêté
» afin d'être envoyé incessamment à l'assemblée
» nationale et pour servir et valoir ainsi que
» de raison et avons signé. » (Il n'y a rien plus).

SHAP Fonds Commanderie

(Archiv. de la Dordogne série Q. 361)

« Département de la Dordogne – District de Mucidant – Canton de Monpont. »

« Copie du procès verbal de l'apposition des scelles de la cy devant Chartreuse de Vauclaire.

Aujourd'huy vingtseptième jour du mois de décembre mil huit cens quatre-vingt-dix... nous Jean Gendrau et François Becheau, commissaires nommés par l'administration du département de la Dordogne... nous nous sommes transportés au couvent de la cy devant Chartreuse de Vauclaire assisté de Etienne Saguierse procureur de la commune de la municipalité de Montignac que nous avons invités pour être présent à nos opérations qui sont de procéder au récollement de l'inventaire fait par la municipalité de Montignac assistée de celle de St Martial en datte du 27 may 1790 du mobilier de lad. Chartreuse et y apposer les scelles ce que nous avons fait en présence de Dom Benoit Montaubricq procureur, Dom Chayperon coadjuteur et Dom Jean-Baptiste Gillet vicaire de la cy-devant Chartreuse qui nous ont conduit dans la sacristie qui est au levant et à coté gauche du grand hotel... Les Religieux qui sont au nombre de huit prêtres nous ayant demandé les effets nécessaires pour les offices et culte divin nous leur avons accordé ce qui suit: savoir Une paire de burettes et un grand plat le tout en argent – plus une grande croix en argent avec un bouton de bois couvert d'argent en fleur de lit – plus sept calisses dont un grand et les autres moyenne grandeur avec chacun leur patène et cuillier le tout d'argent – plus deux sciboire en argent le grand étant dans le tabernacle – plus six chandeliers avec la croix en bois blanchit en argent – plus une petitte coquille en argent pour mettre le sel – plus deux petis bestiaux en bronze – plus un bénitier de cuivre argenté avec le goupillon en argent – plus un encensoir avec sa navette et sa cuillier en argent – plus cinq chazuples d'une étoffe en soie à grin d'orge... de cinq couleurs... plus cinq chazuple pour Dom vicaire telles qu'elles ont été désignés dans l'inventaire pour l'usage du chapitre – plus cinq pluviers Dom Bordenave qui sont celle de la chapelle de St Nicolas désignée dans l'inventaire – plus douze pour Dom Bruno et Dom David pour l'usage du chœur des frères – plus cinq pour Dom coadjuteur trouvée dans une des dittes

chapelles où se trouve une de ces chazuples à dire — plus pour Dom procureur cinq de cinq couleurs en soie à grain d'orge... — plus cinq pour dom Pierre de cinq couleur pour la chapelle de St Bruno... — plus cinq en laine pour la sacristie de cinq couleur... plus six en damas de cinq couleur pour le grand hotel, dont trois en galon d'argent, une en galon dord, une gallon de soie et une autre gallon d'argent faux — plus huit petits vases en bois argenté avec leur bouquet artificiel — plus un grand voile en indienne qui est attaché au grand hautel — plus hissé dans le chœur des frères une grande lampe en cuivre — plus seize haubes... plus huit haubes pour le grand hotel — plus dix-sept napes d'hotel... — Lesquels dit effets nous leurs avons lessé pour s'en servir en par eux les raporter quand ils en seront requis.

Deux lampes en argent et une table de marbre noir venee en ord qui étoit dans l'église hors de l'inventaire.....

Ainsy signé à l'original Jean Baptiste Gillet vicaire F. Benoît Montaubrug procureur, F. André Chapperon coadjuteur, Laguierse pr de la Commne Gendrau commissaire, Becheau commissaire et Jaubert secretaire.....

29 décembre 1790... sortant du chay avons été conduit à l'apotiquerie... et lesd. religieux nous ont représentés que cette chambre leur était d'une grande utillité pour la préparation des remèdes à leur usage.... sortant de là avons été conduit dans la boutique du serrurier..... puis à la menuzerie... ensuite à la remise où nous avons trouvé une voiture à deux plasses, tous les harnais nécessaires et une cariole couverte d'une toille uzée et sur la représentation qui nous a été faite par dom procureur et dom coadjuteur qu'il leur étoit impossible de porter leurs livres pour la rédiction de leur compte nous leur avons lessés lad. cariolle et les harnais de la voiture à leur garde et avons apposé les scellés à la porte de la remise où est restée la voiture. Au même instant avons été conduit à l'écurie y avons trouvé les trois chevaux et le mullet porté par l'inventaire avec cinq scelles et quatre brides... au grenier 400 quintaux de foin qui sont recueillit

SHAP - Fonds Pommarède

la présente année .... au grenier 3 pilles
metteures dont une considérable ....
4 pilles froment ..... à la cave 19 ba-
riques vin rouge nouveau, 4 vin blanc
nouveau, 4 vin blanc vieux, 6 vin rou-
ge vieux, plus 13 pièces qui sont portés
dans l'inventaire dont 2 pleines de vin
rouge vieux, plus 9 barriques vides ...
avons été dans trois prisons de lad.
communauté, y avons trouvé une quan-
tité de bois de différentes espèces ....
Au surplus avons déclaré aux rel.
religieux (qui sont au nombre de seize sa-
voir huit prêtre, trois diacre et quatre
frères dont un est tombé en démence
depuis plusieurs années) suivant qu'il
est porté par notre commission dont com-
munication leur a été donnée que leur
communauté étoit totalement dissoute.
De fait avons clos et arrêté le procès-
verbal pour servir et valoir ainsy que
de besoin et avons signés avec lesd. reli-
gieux. Laguierse procureur de la commune
et Jean Nadaud officier municipal de la
paroisse de Montignac et notre greffier
secretaire qui demeure chargé de don-
ner copie dud. procès-verbal aux reli-
gieux afin qu'ils ne puissent ignorer
les meubles et effets mobiliers qui sont
lessé à leur charge et garde pour qu'
ils en rendent compte à requisition.
fait dans la cydevant Chartreuse de
vaudaire, lesd. jours mois et an susd.
Ainsy signés à l'original f. Jean-Bap-
tiste Gillet vicaire f. Bruno Praysas,
f. Benoît Montaubricq procureur, f.
André Champeron coadjuteur, F. Phi-
lippe Garrén sacristain, f. Pierre Capelli,
f. Simon de Bous, f. François Jainie,
f. Protais Degeorges, f. Amable f. Bruno
Veyrac, f. André David, f. Etienne More
Nadaud officier municipal, Laguierse
procureur de la commune, Bechoau com-
missaire, Gendreau commissaire et le
secretaire soussigné.
Collationé conforme à l'original Gaubert Secretaire. »

Les biens des Chartreux furent vendus
nationalement le 11 mai 1791 et adjugés au
Sr Chrétien pour 560.000 fr. Mais sur
une réclamation constatant des vices dans
les formalités de l'adjudication, cette vente
fut déclarée nulle. Il y eut une nouvelle
adjudication et tous ces biens furent adju-
gés définitivement au Sr Formerot le 3
juillet 1793 pour la somme de 751.100 fr.
(Archiv. de la Dord. 2544. 545. N° 5)
-Voir plus loin l'accusation portée con-
tre le Sr Chrétien. -

(Archiv. de la Dord. Q.361)

Extrait du Registre des biens nationaux du district de Mussidan.

Procès-verbal de deuxième publication et adjudication definitive des biens nationaux dependant de la cidevant Chartreuse de Vaucluire.

Le second juillet mil sept cent quatre vingt douze, heure de neuf heures du matin Nous Georges Lessallen et Bernard Bleynie membres du directeur du district de Mussidan commissaires en cette partie, nous sommes transportés avec le procureur sindic dans la salle de la maison commune, celle du district se trouvant insuffisante pour l'opération ci-après et ce après que le public en a été averti au son de la trompe, ou etant assistés de Pierre Dessendeys secretaire, ledit procureur sindic, au nom et comme délégué à cet effet par M. le procureur général du département nous a requis de faire proceder conformément au décret de l'Assemblée Nationale du trois novembre 1790 sanctionné le dix-sept du même mois aux secondes publication. et réception d'encheres et enquête aux adjudication definitive. indiquées à ce jourd'hui heure presente des biens nationaux cidevant ecclésiastiques dont la premiere publication a été faite le premier juin dernier suivant le procès verbal et des autres parts, et par ledit procureur sindic a été mis à l'instant sur le bureau l'affiche indicative des publications et adjudications definitives, laquelle a été posée à sa requette et deligence dans tous les lieux et endroits necessaires ainsi qu'il conste du certificat du greffier des municipalités dont il a pareillement justifié. Sur quoy et deferant au requisitoire dud. procureur sindic, nous avons à l'instant fait faire lecture par ledit secretaire tant de lad. affiche que du cahier des charges générales pour lesd. biens et de celles particulieres à chacun lequel cahier avoit été déposé au secretariat de ce district pour les precedentes publications, et ladite lecture faite nous avons fait annoncer qu'il alloit être procedé aux d. publications et adjudications definitives en consequence avons de nouveau fait faire lecture par led. secretaire de la designation du premier article de lad. affiche. Premierement un grand domaine appellé chez Leycarla pres le bourg de St Martial d'Artenset consistant 1° en un grand batiment pour loger les métayers, granges, parc à bœuf et autres edifices 2° en quatre vingt quatorze journaux de terre en labour 3° en cinquante un journaux une partie en bois de haute futaye et la plus grande partie en chaud etagions 4° en trente six journaux de pré et paccages 5° Enfin les chataux revenant les susd. contenances à celle de cent quatre vingt un journaux le tout estimé quarante mille livres. Plus tout un domaine appellé de Tauroly pres la ville de Monpon consistant 1° en plusieurs edifices servant aux métayes et vaquerons grange, chay

8 cuvier et une chapelle 2.° en un étang de la contenance de 15 j.x 3.° un autre étang de six journaux 4.° encore un autre étang de deux journaux 5.° en quarante quatre journaux de vigne, 6.° en cent soixante neuf journaux de bois de haute futaye claud et taillis 7.° en dix-neuf journaux de labour 8.° enfin en tous les chetaux et vaisseaux vinaires revenant les susd. contenances à celles de trois cent vingt cinq journaux le tout estimé quarante sept mille quatre cent livres.

Plus un beau moulin à eau sur la rivière de Lisle appellé de Vauclaire dans la paroisse de Ménesteyrol près la ville de Monpon où il y a une maison de m.e et maison pour le meunier, ensemble sept journaux de fond nature de pré gravière, labour et eyzines sur lesquelles il y a beaucoup de peupliers, le tout estimé trente neuf mille quatre cent livres.

Plus tout un domaine en une seule pièce traversé seulement par un chemin qui part du grand chemin et se rend à la Chartreuse de Vauclaire, consistant 1.° en une maison de maître chay et grange, 2.° en deux corps de métairies où il y a beaucoup de bâtiments 3.° en trois cent dix journaux de terre labourable. 4.° en cent dix sept journaux de pré et paccage 5.° en cent soixante neuf journaux de bois haute futaye et taillis, le tout en une seule pièce qui par accumulation des contenances revient à cinq cent quatre vingt douze journaux 6.° enfin en tous les chetaux des deux métairies le tout estimé cent quatre vingt mille livres.

Plus le moulin appellé de Vignerie près Montignac et la Chartreuse de Vauclaire, maison de meunier et enclos qui contient deux journaux dix huit brasses un pré joignant le canal de la passe contenant un journal quatorze brasses la maison du passager et le droit de bac ensemble le morceau de labour qui est derrière la dite maison et le paccage qui joint la rivière de Lisle et va jusqu'au ruisseau du Babicaud contenant trois journaux dix-neuf brasses Enfin la pièce de bois et illot au get du Sac contenant cinq journaux seize brasses et petit illot sous le moulin. revenant lesd. contenances à treize journaux sept brasses le tout estimé vingt-cinq mille cent quatre vingt livres.

Plus la maison jardin et la chaume au lieu appellé aux Jouanies paroisse de Montignac le tout, de la contenance, de douze journaux huit brasses estimé quatorze cent soixante livres

Plus tout un domaine appellé de Vignerie près Montignac et la Chartreuse consistant 1.° en une maison pour le métayer, grange et eyzines 2.° en quarante deux journaux dix-sept brasses de labour 3.° en, dix-neuf journaux quatre brasses de pré 4.° en six journaux de vigne 5.° en vingt-sept journaux neuf brasses de claud et ageons 6.° enfin de tous les chetaux revenant les contenances à quatre-vingt-quinze journaux le tout estimé à dix-huit mille neuf cent trente livres.

Plus un vignoble appellé à la Forest de Verile contenant quarante journaux dix brasses les deux maisons de vignerons ensemble leurs eyzines de la contenance de deux journaux vingt sept brasses le tout estimé six mille neuf cent vingt livres.

Plus le domaine appellé du Claud le principal manoir dans la paroisse de Menesteyrol consistant 1° en maison, granges, parc et eyzines 2° en quatre vingt quatorze journaux de terre labourable, 3° en trente huit journaux pré et parcage 4° en trente cinq journaux de vigne 5° en cent soixante dix-neuf journaux de claud et agiens 6° Enfin en tous les chetaux revenant les susd. contenances à celle de trois cent quarante six journaux le tout estimé trente deux mille deux cent livres.

Plus toute la pièce de pré appellée du Port au couchant de la Chartreuse de la contenance de vingt deux journaux vingt deux brasses estimé huit mille neuf cent trente trois livres.

Plus et enfin la Communauté de la Chartreuse de Vauclaire avec l'enclos renfermé de murs contenant quatorze journaux un tier ensemble le passage du bac de Vauclaire le tout estimé soixante quinze mille livres.

Tous les biens cidessus revenant à la somme de quatre cent soixante quinze mille quatre cent vingt livres.

Et ayant fait crier et publier tous ses articles en bloc à cette somme afin de savoir si les offres qui seroient faits pour le bloc monteroient autant que celle qui se feroit pour le détail à l'effet de nous conformer aux lois pour l'adjudication deffinitive, s'est présenté sieur Pierre Imbert négociant habit. du Fleix qui les a portés à six cent vingt cinq mille livres, puis Alexandre Haladenise négociant habt. de la ville de Bordeaux rüe Ste Catherine qui les a portés à six cent quarante mille livres, puis le Sr. Jean Pierre Dussamier jeune habitant de la ville de Bergerac rue du Pont, les a portés à six cent cinquante mille livres.

Et personne n'ayant surenchéri sur cette dernière somme nous avons fait allumer un premier feu pendant la durée duquel ledit Sr. Imbert a porté lesd. objets à six cent cinquante cinq mille livres et le sieur Pierre Bayonne citoyen habitant la ville de Libourne rüe Périgueux à six cent soixante mille livres.

Ce premier feu s'étant éteint il en a été allumé un second, pendant la durée duquel ledit sieur Imbert a porté lesd. objets à six cent soixante trois mille livres.

Et personne n'ayant mis au-dessus de cette dernière somme plusieurs des assistants ayant témoigné le désir d'acquérir lesd. objets en détails, nous avons procédé à la réception de leurs offres.

(Les divers acquéreurs pour le détail sont: le Sr. Girardeau, le Sr. Dhias, le Sr. Durand de la paroisse de St. Martial, le Sr. Durand Fonbonne greffier du tribunal à Monpons le Sr. Jean-Pierre Dussaunnier, le Sr. Lacour huis-

SHAD Fonds Pommarède

sier au tribunal de Monpon, le Sr Dusonnier, le Sr Rosinganac de Monpon, le Sr Deffargue de Monpon, le Sr Faveraud de la ville de Ste Foy.)

Après avoir comparé la somme totalle des offres partielles qui est celle de six cent quarante neuf mille livres à celle de six cent soixante mille livres montant de la dernière enchère faite sur le bloc voyant que les offres partielles n'égalloient pas celles qui ont été faites sur le bloc nous en sommes revenus la dessus

(on allume successivement cinq feux) ..... ce cinquième feu s'étant éteint il en a été allumé un sixième pendant la durée duquel ledit Sr Formerot a porté le bloc dud. objet à sept cents cinquante un mille cent livres.

Ce sixième feu s'étant éteint il en a été allumé un septième lequel s'étant aussi éteint sans qu'il ait été fait de nouvelles enchères ni sur le bloc, ni sur le détail après avoir comparé la somme totalle des différentes offres faites sur le détail avec celle qui vient d'être faite pour le bloc et reconnu qu'elle étoit de beaucoup inférieure

Ouï et ce consentant le procureur syndic avons déclaré ledit Sr Formerot dernier enchérisseur et adjudicataire définitif de tous les articles désignés des autres parts, en conséquence lui avons adjugé les fonds, pleine propriété et possession de toutes les dépendances de lad. maison de la ci-devant Chartreuse de Vauclaire pour lad. somme de sept cents cinquante un mille cent livres dont trente pour cent seront payés sur la somme de quarante mille livres pour les bois vingt pour cent sur celle de soixante quinze mille livres pour les édifices et deux pour cent sur celle de six cent trente six mille livres le tout dans la quinzaine de ce jour à la caisse du district ou à celle de l'extraordinaire et pour le surplus led. adjudicataire se conformera à la loi.

Demeure néanmoins excepté de lad. adjudication tout le mobilier qui se trouve dans lad. maison, etc. etc. etc.

Fait et arrêté à Mussidan en l'hotel de ville ledit jour troisième juillet mil sept cent quatre vingt douze à l'heure de midy l'an 4e de la liberté et a ledit sieur adjudicataire signé avec nous

Ainsi signé Abraham Formerot, Sessalles vice président, Bleynie, Massmontet procureur syndic et Dessoudeys secretaire

Enregistré à Mussidan le dix juillet 1792. Reçu quinze sols Signé Delhon

Collationné conforme à l'original.

Sessalles v.pt Dessoudeys Sre

En 1835 ces biens passèrent dans les mains de M. Rives et y restèrent jusqu'en 1858. A cette époque, grâce à l'initiative de Mgr Gouzot archevêque d'Auch, alors curé de Ménestérol, le couvent des Chartreux ressuscita pour être de nouveau l'ornement de ce diocèse. Le contrat de vente fut passé le 4 août (?) 1858 sous l'épiscopat de Mgr Georges qui avait pour la Char-

trieuse de Vauclaire la même tendresse que le saint évêque Hugues pour celle de Grenoble.

L'office public a recommencé dans la grande chapelle le 8 décembre 1860. Elle a été consacrée par Mgr Dabert le 21 janvier 1867 et dédiée à Notre-Dame-de-la Nativité. Elle a gardé sa voute de la Renaissance. La seconde partie de l'église réservée aux Frères a les deux autels de Saint-Jean Baptiste et de Saint-Bruno. A côté du Chœur, du côté de l'Evangile, est la chapelle des Reliques. Au fond sur le même côté est la chapelle des Frères, dédiée à la Sainte Vierge. Chaque chapelle a son campanile et sa cloche.

Inscription de la cloche du poids de 800 Kil. (environ)

((Cartusia Cordis Immaculati Mariæ Deiparæ. Monasterium hoc ordini Cartusiano cœtus et pecuniis Majoris Cartusiæ restitutum anno Domini MDCCCLVIIII sub patrocinio et tutela sanctissimi et Immaculati Cordis Mariæ instituitur. Stat crux dum volvitur orbis. Venite ad me omnes qui onerati estis et ego reficiam vos. Cor immaculatum Mariæ protege dignare Monasterium hoc tibi consecratum. Amen. A. Hildebrand à Paris fondeur de l'Empereur.))

Bas reliefs : Sacré-Cœur de Jésus au dessus de Venite ad me etc ; Notre-Dame du Sacré-Cœur au dessus de Cor immaculatum Mariæ etc ; Armes impériales au dessus de A. Hildebrand etc.

Stalles en bois sculpté, beau travail du XVIIIe siècle. La charpente qui recouvre la voûte de l'église est remarquable de légèreté, de solidité et de conservation.

L'autel principal en marbre blanc, remarquable par ses sculptures fut transporté à Périgueux et fut pendant long-temps le maître-autel de la Cathédrale. On y lisait cette inscription

ALTE. IPD. ETC: FUT: 1762 & ADD:
ILL. DE PREMEAUX EP BEN~
(Altare istud erectum fuit 1762 et additum illustrissimus de Premeaux episcopus benedixit
D'après M. de Taillefer Ill. est mis pour Illustrissimus)

Vauclaire possédait aussi la belle statue en pierre que l'on voit au fond du jardin du petit Séminaire de Bergerac. Elle représente la Sainte Vierge inclinée vers l'Enfant-Jésus qui marche devant elle et dont elle semble diriger les pas. Mr l'Abbé Sazon a dessiné cette statue et Mr l'Abbé Sagette l'a ornée de beaux vers.

Le monastère de Vauclaire est ainsi mentionné dans divers documents : « locus de Vale clara... » 1335 (fondation de Vauclaire par Roger Bernard) ; « Valclara » 1409 (Livre N. de Périgueux) ; « Monastère de Vauclaire » (Pouillé 1516-1538) ; « Monastère de Vauclaire » (Pouillé de 1620) ; « Monastère de Vauclaire » (Pouillé de 1711 et 1713) etc.

Prieurs de Vauclaire. (1)

Dom Elie Vildemosa. 1384. Dom. Arcimoles. 1567. 71.
D. Pierre Faugeras. 1385? — D. Jean Cazal. 1571. 1575.
D. Pierre Talaron. 1500. 1502. D. Etienne Saurier martyr)
D. Jean Henri. † 1506 — D. Jean Bernerie. 1575. 76.
D. Jean Supplice. 1506. 1507. D. Jean Barbe. 1576. 83.
D. Jean Orgueilli. † 1509 D. Louis Martin. 1583. 86.
D. Bertrand Bucelli. 1512. 13. D. Robert Calvis. 1586. 96

D. Jean de Calmo. 1514.
D. Grégoire Portalis. 1517. 20
D. Jean Berno. 1521. 1528.
D. Dominique de la Forêt. 1528. 30
D. Mathieu de Lor. 1534.
D. Pierre Coalhac. 1535.
D. Jean de Naban. 1538.
D. Blaise Cardinal. 1540.
D. Jean Barde. 1543. 47.
D. Arnaud du Pape. 1547.
D. Pierre Sarrêta. 1547. 48.
D. Jean de Libra. 1559. 61.
D. Etienne Font. 1561. 63.
D. Barcito. 1563. 1567.
D. Victor Icard + 1781 —
D. Hilarion Cayarde 1787. 93.

D. Guillaume Richardeau. 96. 97.
D. Antoine Chayron. 1597. 98.
D. Antoine Delpech. 1598. 1600
D. Jean Essenault. 1600. 1608.
D. Jean Balnane. 1608. 11.
D. Christophe Chaulnes. 11. 13.
D. Etienne Germain. 1613. 15.
D. Fournier procureur. 1615.
D. Ambroise le Gasc. 1615 21
D. Pierre Chibault. 1621. 41.
D. Joseph Bacon. 1641. 47
D. François Lasanne + 1653.
D. Jean Julien Hazet 1660
D. Bruno Lalement + 1663.
D. Jacques Delmas + 1672.
D. Nicolas Bavard + 1745

(1) Transporter à la fin de la liste les deux derniers noms de la première colonne.

Pierre Capelle, chartreux aurait été condamné à mort par le Tribunal criminel de la Dordogne d'après le Chroniqueur (p. 57 3e volume) qui fixe la date de sa condamnation au 9 germinal an 2. C'est une erreur; le jugement relatif à Capelle est du 9 prairial an 2 en voici les principales dispositions: Le Tribunal criminel... déclare que
» les dispositions de l'art. 15 de la loi du 30
» vendémiaire ne sont point applicable au
» dit pierre Capelle. et néanmoins at-
» tendû qu'il est évidament sujêt à la dé-
» portation, par la rétractation qu'il a fait
» de son serment le 29 ventose dernier, le tri-
» bunal, après avoir de nouveau entendû l'ac-
» cusateur public, ordonne qu'il sera trans-
» féré de la maison de justice qu'il est dé-
» tenû, dans la maison destinée aux prêtres
» non assermentés pour y rester jusqu'au
» moment où sa déportation pourra être
» effectuée; et que copie du présent juge-
» ment sera remise à l'administration du dé-
» partement... Déclare tous ses biens ac-
» quis et confisqués au profit de la républi-
» que... M. D'Alby Pt.; Larivière St Léger;
» Massen; Defrance; Debrégeas acc. pub.; Lafus-
» tière Greffier. » (Le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne etc. 2. 149)
Pierre Capelle (ou Capel) fut embarqué sur les Deux-Associés, survécut et fut libéré à Saintes. (Les prêtres et religieux déportés... par l'Abbé Manseau t. 2 p. 346.)

— Le 9 mars 1790. D. Hilarion Cayarde dernier prieur fut nommé maire de Montignac-sur-Vauclaire.

— Voir, pour les Chartreux de Vauclaire et les Chartrons de Bordeaux Variétés Bordelaises par Baurein t. IV p. 39.

Le plan de la Chartreuse de Vauclaire a été publié dans le compte-rendu des travaux de la commission des monuments et documents historiques... du département de la Gironde en 1852-1853.

Contrat d'échange entre Hugo Pelegrini, legum doctor, procurator et locum tenens potentis viri domini Archambaldi, Dei gratiâ comitis petragoricensis, et Religiosi viri frater Helias de Sertis, prior Monasterii Vallis claræ, ordinis Carthusiensis, diœcesis petragoricensis, et fratres Bernardus Comitis, Helias de Mosa, Petrus

SHAP - Fonds Pommarède

de Bosco, Bernardus Guilhoti, Arnaldus, Johannis?, Johannes de Hugueto, Petrus de Fougeraco, et Guilhermus Foresti dicti ordinis predicti conventus dicti Monasterii Vallis clarae

Hugo Pelegrini, au nom du Comte, donne aux religieux de Vaucluire, en échange pratum dicti domini comitis vocatum de Sarchier, situm prope dictum locum Vallis Claraë inter pratum dictorum prioris et conventûs, ex parte unâ et aquam sive fluvium Aelle ex alterâ, et tenentias vocatus deu Fernet, prope Vallam Claram, ex aliâ.

Les religieux donnent au Comte en contr'échange pratum situm in parochiâ Sancti Martialis Dartansa, inter tenentias Radulphi Floyschart, ex parte unâ et pratum dicti domini Comitis, dictum lo Bascol, ex aliâ, et lo marest de petdonetha ex alterâ, et tenentias Johannis lo Francès ex alterâ, et terram Petri de Sespaut, ex religuâ

Acta fuerunt haec in capitulo dicti monasterii, die veneris, ante festum Beati Martini hiemalis, anno domini millesimo trecentesimo sexagesimo octavo.

Le comte de Périgord a fait attacher à ce contrat la confirmation de l'échange et de ses clauses: Datum et actum in castro nostro de Monthigniaco die Jovis post festum Beati Martini hyemalis. anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octavo.

(Archiv. de la Dordogne Q. 361)

(Emmarge) Municipalité de St-Martin département de Dordogne. Couvent des Minimes de Plagnac.

« Aujourdhuy vingt-six avril mil sept cent quatre-vingt dix, nous officiers municipaux de St-Martin soussigné avons procédé au verbal de l'état de la maison qui compose la communauté des Religieux minimes de Plagnac situé dans la paroisse St-Martin de Gurson en Périgord comme suit: Ladite maison est entièrement bâtie en pierre composé de quatre corps de logis formant un quarré parfait charpenté et mansardé le premier corps de logis a sa vüe au levant sur une cour laquelle a quatre vingt dix pieds de longueur sur vingt de large le tout dans œuvre propre à faire six cellules de religieux qui y existent encore depuis peu de temps au premier étage. Au dessous est-à-dire au rez-de chaussée pour un chœur et cuvier long de quarante deux pieds sur vingt de large et le reste composé de deux cellules basse — Le second corps qui a vüe au midi sur le jardin — a cent trente deux pieds dans œuvre est composé au rez de chaussée d'un réfectoire long de cinquante cinq pieds sur vingt pieds de large, une cuisine longue de vingt cinq pieds et le reste est une chambre de domestique. Le premier étage est composé de huit cellules de religieux actuellement habitables et en assez bon état.

Le troisième corps de logis a vüe sur le couchant long de quatre-vingt deux pieds sur la même largeur de vingt dont le bas est composé d'une grande chambre à cou-

cher avec une salle attenante, qui ont chacune vingt pieds quarré avec une boulangerie longue de vingt quatre pieds sur vingt de large le premier étage est propre à bâtir une infirmerie avec deux cellules de religieux.

Enfin le quatrième corps comprend l'église et la sacristie qui a dans œuvre quatre vingt huit pieds de long sur vingt-cinq de large, dans l'église est une tribune servant de chant aux religieux qui a quinze pieds sur la largeur de l'église et une chapelle de quatorze pieds sur dix.

Au delà de la cour est une chambre à foin avec une écurie de trente deux pieds de long sur vingt de large plus une petite écurie de quinze pieds de long sur dix de large.

Enfin une fuie ou colombier à point rond ayant vingt pieds de diamètre dans œuvre le tout baty égallement en pierre.

Cette maison est distante de Monpon d'une lieue, de trois lieues des villes de Ste Foy et Castillon et de cinq lieues de Libourne et de demi lieue de la rivière de Lisle.

D'où il suit qu'avec environ deux mille livres il est possible de rendre cette maison propre à loger quinze à seize religieux, si d'ailleurs il est jugé convenable d'y faire un établissement de cette espèce de quoi nous avons dressé le présent procès verbal pour coppie d'icellui être incessamment envoyé à l'assemblée nationale.

Fait à Plagnac ledit jour, mois et an que dessus.

Au surplus nous avons procédé à l'estimation des biens et bâtiments du couvent et métairie de Plagnac lequel est composé de cent quatorze journaux de terre, le journal est composé de onze cent cinquante quatre toise quarrées de six pieds trois pouces et le pouce de douze lignes savoir quarante journaux de labour en partie mauvaise nature treize journaux et demi de préd ou paquage huit journaux de très mauvaises vignes et cinquante deux journaux de chaume, brande et bois dont le tout est du revenu de neuf cent livres les bâtiments de la métairie consistent en deux granges édiffiées en pierre avec les toits à bétails et à brebis avec une maison de métayer composée de deux chambres et un chai aussi édiffiés en pierre le tout en assez bon état. Le tout est largement de valeur de trente mille livres compris les bois qui peuvent être vendus à tout prendre six mille livres, on observe en tel endroit que les cheptaux de laditte métairie appartenant en entier au Sr Lafargue fermier actuel à l'exception de dix moutons, sept brebis et dix boisseaux de semence.

Fait à Plagnac ledit jour vingt six avril mil sept cent quatre-vingt dix, ainsi signé à l'original Fr Chaussac, Fr Casaubon Durand de Fonbonné officier municipal, Trigoulet officier municipal, Banizette procureur de la commune, et le secretaire greffier soussigné, signé à l'expédition, Labarde, Durand secretaire greffier.

Collationné conforme à l'original par mon secretaire soussigné à Mussidan le 26 janvier 1791. Dessoudeys Sre

Au moment de la Revolution il y avait au couvent de Vauclaire 14 calices en argent, un en vermeil et un ostensoir en argent de 3 pieds de hauteur.

En labourant on a découvert à Montignac une grande quantité de tuiles, briques et faïence brisées on a trouvé aussi une grande clef de forme originale.

S. Chartreuse de Vauclaire. (Archiv. de la Dord. L. 3 page 57 N° 129)

« Réquisitoire. Mr Le Procureur Général-syndic a dit: Nous venons vous rendre compte, Messieurs, d'un événement qui excite une surprise générale, et frappe de consternation tous les bons citoyens, Vauclaire, cette riche et superbe propriété nationale, sur laquelle vous fondiez un espoir de 1.200.000 fr. Vauclaire est devenue la proie des Agioteurs, Vauclaire a été adjugé pour 560.000 fr. et le Sr Chrétien en est l'adjudicataire. Le Sr Chrétien qui naguères réduit à la dernière indigence, dénoncé pour fait d'insolvabilité, fut repoussé de l'Assemblée Electorale comme citoyen inactif, le Sr Chrétien dans peu de jours a franchi l'espace qui sépare une profonde misère d'une brillante fortune! et les adjudications des biens nationaux ont créé la source où il a puisée! ... La voix publique nous a instruit qu'il s'est formé dans cette ville une association formidable d'agioteurs et de vils intrigants qui, privés de toute espèce de ressources, ont comploté de réparer les outrages qu'ils pratiquent sur les enchères des biens nationaux. Leurs mystérieuses manœuvres échappent aux recherches juridiques et ne se manifestent que par leurs effets pernicieux. On apprend de toutes parts que les biens nationaux sont dans les mains des citoyens indigents ou qu'ils n'ont passé dans celles de quelques citoyens en état de les payer qu'à la faveur de conventions lucratives pour les agioteurs ... Vous apercevrez que les enchères ont été ouvertes sur le bloc et sur les différentes parties des biens de Vauclaire, conformément à l'art. 6 du décret du 14 mai 1790 et que pour toutes les enchères partielles et en bloc il n'a été allumé qu'un seul feu pendant la durée duquel il a été fait une enchère. Ce procédé présente des nullités frappantes ... il n'a été allumé aucune bougie sur les enchères partielles ...

Par tous ces motifs (le Conseil) a arrêté et arrête que le procès verbal d'adjudication des biens nationaux dépendants de la ci-devant Chartreuse de Vauclaire en datte du 11 mai présent mois au Sr Chrétien est nul et comme non avenu ... En conséquence il sera incessamment procédé à de nouvelles enchères ... »

Ménesterol. Il y eut à Ménesteyrol en 1738 une grande mission qui du 30 avril au 26 mai y amena un prodigieux concours. Elle était donnée par les missionnaires de Périgueux à la tête desquels se trouvait M. Arnaud, supérieur, vicaire-général et docteur en Sorbonne.

SHAP - Fonds Pommarède

Ménesteyrol. Il y a dans la commune de Ménestérol un village appelé le Biarnais. Voici d'après une tradition locale l'origine de ce nom. Henri IV, se rendant à Montignac-le-Coq s'égara avec quelques officiers de sa suite et se réfugia dans la cabane d'un paysan auquel il demanda à manger. Celui-ci, après quelques difficultés lui servit un lièvre tué de contrebande, le Roi pour le récompenser de sa bonne hospitalité lui accorda, paraît-il, ainsi qu'à ses descendants le droit de chasse et confirma ce droit par une charte signée de sa main.

(Mss. Lespine t. XVI). Permission donnée par le roi Philippe au comte de Périgord pour faire bâtir la Chartreuse de Vauclaire au mois de janvier 1328.

Philippus Dei gratia francorum rex notum facimus universis tam præsentibus quam futuris quod cum dilectus et fidelis noster Archambaudus comes petracoricensis dicens quod defunctus Elias Talayrandi eius pater dum viveret disposuerat fundari et ædificari facere de suo quandam domum seu monasterium religionis in qua seu quo divina celebrarentur obsequia pro ipsius et parentum suorum remedio animarum et centum libratas redditus annui emi facere pro fundatione et ædificatione prædicta nobis supplicaverit ut cum sit in proposito juxta patris sui dispositionem quoddam monasterium ordinis seu religionis Carthusiensium infra dictum suum comitatum fondare et ædificari facere et pro fondatione hujus monasterij centum libratas terræ ad pretium patriæ suæ comitatus prædicti assidere eidem concedere dignaremur quod fratres dictæ religioniæ qui in dicto monasterio residebunt et Deo servient ibidem eorumque successores in dicto monasterio dictas centum libratas modo quo prædicti assidendas tenere valeant perpetuo absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi aut nobis vel nostris futuris successoribus inde præstandi financiam aliqualem, nos ejus prædictæ supplicationi annuentes spectantes etiam quod bonorum quæ exinde favente Domino fieri vel ordinarj continget participium habeamus prædicta supplicata per præfatum comitem eidem concedimus de gratia speciali et ex certa scientia per præsentes dum tamen aliquod feudum nobile vel alta (alia?) juridictio aut fortalium aliquod non assideantur in assisia memorata salvo in alijs jure nostro, et omnibus alieno, quod ut firmum et stabile permaneat in futurum præsentibus litteris nostrum fecimus apponj sigillum. Actum apud fortem montem supra Sequanam anno Domini millesimo, trecentesimo vigesimo octavo mense januario per dominum Regem ad relationem thesaurarii Remensis ja de Boulayo sic signatus, datum pro copia aboriginali Extracta visa per me.

Ratiffication faitte par Roger Bernard Comte de Perigord de la fondation de la chartreuse de Vauclaire et des donations faittes en conséquence par le Comte Archambaud son frère du 23e juin 1335.

Universis præsentes litteras inspecturis nos Regerius Bernardi comes petragoricensis salutem ac fidem præsentibus adhibere noveritis quod cum quondam inclitæ recordationis dominus Archambaudus quondam comes petragoricensis charissimus germanus noster pro sua suorumque salute fondaverit et ordinaverit quendam locum vocatum de vale

clara quas videlicet subtus Montignacum ordinis carthusiensis et dicto loco ac conventui dicti loci de valle clara quos ibi ibidem venire et habitare fecit dederit et in perpetuum in elemosina pro sustentando vitam eorumdem et pro salute anime sue et parentum suorum ut predictum est res et bona que secuntur videlicet dictum locum de valle clara cum suis juribus et pertinenciis universis situm subtus dictum locum de Montignaco inter fluvium Aella ex parte una et iter per quod itur de Montignaco versus Pisonem ex alia item duas pecias vinee sitas in parrochia sti Martini de Montignaco quarum una est inter dictum locum de valle clara quodda jtinere intermedio ex parte una et pratum haredum quondam Brunidesage domicelli ex alia et vineam Guillelmi pinchon ex alia idem quoddam anguillare quod est subtus siefernet in fluvio aella cum omnibus ripis ingressibus egressibus ac pertinentiis suis universis item quandam boriam vocatam de la pomerede cum omnibus juribus deveriis et pertinentiis in parrochia sancti Martialis Dartensa inter tenencias de la Rambaudia ex parte una et mansum heredum Guillelmi Giraud ex alia parte cum tenentiis Arnaldi de Puerboson. Item ex parte alia cum tenentiis Petri de la mosa ex altera vero parte cum prato vocato chabrier riuo intermedio. Item decimam ad ipsum germanum nostrum spectantem in parrochia de Avancens cum omnibus deveriis juribus exitibus et proventibus quibuscumque. Item decimam nobis spectantem in parrochia ecclesie de pisone cum omnibus juribus, deveriis et proventibus quibuscumque universis. Et nos comes predictus dicti spatissimi germani ac predecessoris nostri vestigiis inherentes ejus de proposito et voluntatem tenere et servare pro viribus cupientes gratis et sponte, omni dolo et fraude cessantibus in hac parte ex nostra certa scientia pro nostris et nobis dictam donationem et promissa omnia et singula supradicta dictis priori et conventui dicti loci pro se et suis ad in perpetuum tenore presentium confirmamus, ratificamus et etiam approbamus et volumus et concedimus quod dicta donatio sit facta de predictis per predictum quondam germanum nostrum priori et conventui supradictis valeat ac obtineat ad perpetuum omnimodam et irrevocabilem roboris firmitatem et quidquid juris actionis possessionis, et proprietatis nobis competit in promissis totum illud transferimus in eosdem ad habendum gerendum, levandum percipiendum ac perpetuo jure possidendum et faciendum exinde deinceps tanquam de re sua propria omnimodam voluntatem, ita tamen quod dicti prior et conventus et successores eorumdem ibidem in dicto loco moram contrahere teneantur et Deo serviant videlicet pro salute anima nostra et dicti germani nostri et omnium parentum nostrorum. Que promissa omnia et singula rata, grata, et accepta habentes, et tenere et servare ad perpetuum promittimus eisdem priori et conventui pro se et successoribus suis, et in contrarium non venire per nos vel per alium aliqua ratione, vice vel ingenio tacite vel expresse et de promissis omnibus et singulis pro nobis et nostris nos facere et portare eisdem bonam et firmam et sufficientem in omnibus guarentiam. In cujus rei testimonium nos comes predictus damus et concedimus et fieri volumus dicti priori et conventui has litteras presentes sigilli maioris munimine roboratas ad majoris roboris. Datum apud Montignacum in vigilia Sti Joannis Baptiste anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo quinto.

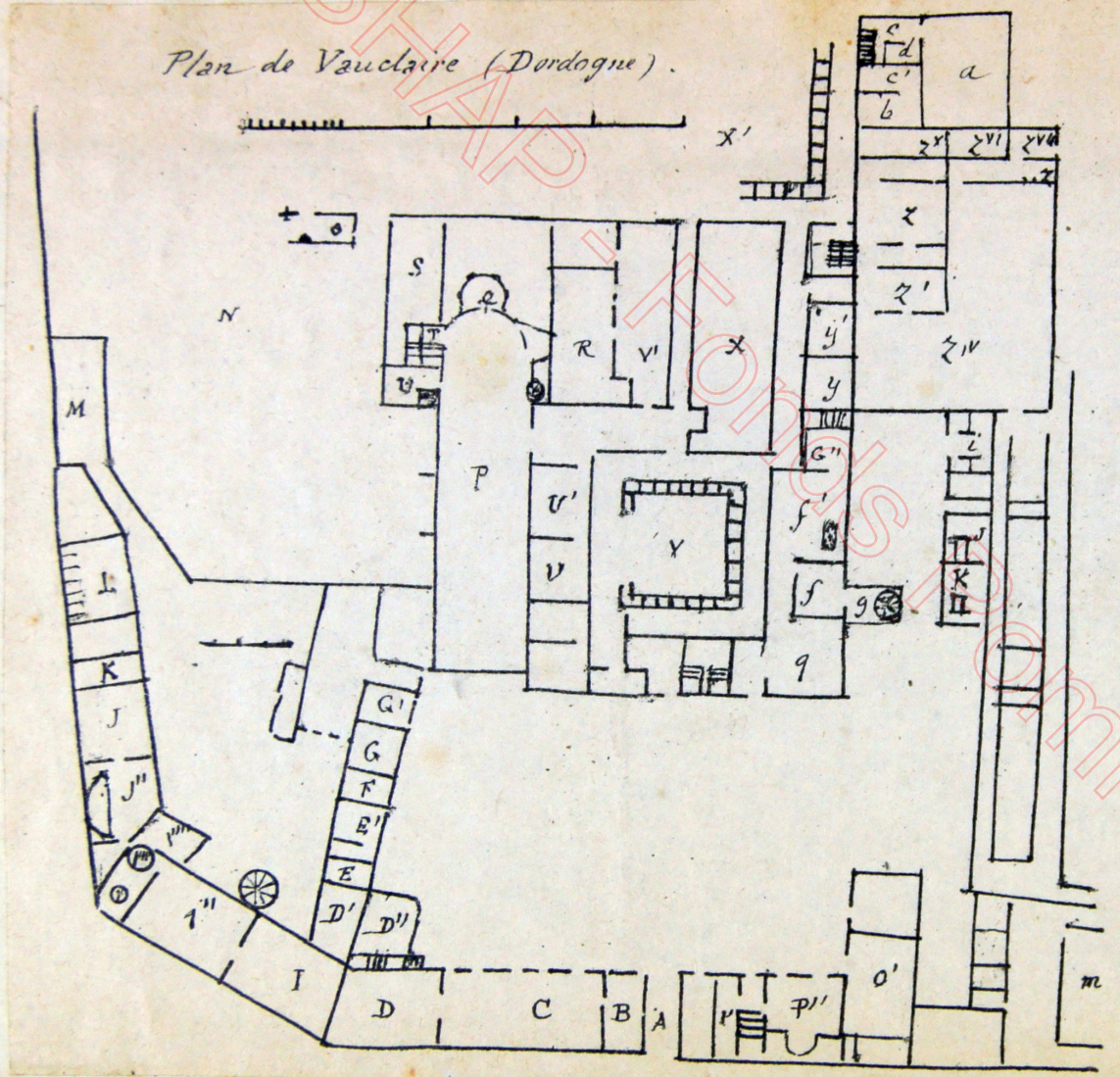

A. Entrée principale.
B. Chapelle publique. C Pressoir.
D. Pharmacie. D' Ses dépendances.
D'' Laboratoire. E forge.
E' Chambre du forgeron.
F. Passage. G. Atelier de menuiserie.
G'. Logement du menuisier.
H. Appent. 1 Magasin à farine.
I' Boulangerie. I'' Four.
I''' Pièce pour faire lever le pain.
J. Buanderie. K. Passage.
L. Chambre de domestique.
M. Emplacement des prisons.
N. Ancien cloître. Cimetière.
O. Jet d'eau et bassin.
P. Eglise. Q. Sacristie.
R. Chapelle du Chapitre.
R' Sacristie du Chapitre.
S. Chapelle de l'Abbaye.
T. Emplacement du Clocher.
U. Chapelle. V. Petit cloître.
X (b) Grand Cloître. x Réfectoire.
y. Chambre. Z. Logement du prieur.
Z' Orangerie du prieur.
Z'' Cabinet du prieur.
Z''' Chapelle du prieur. Z'' Oratoire
Z'' Promenoir. Z'' Jardin du prieur.
a Jardin d'un Chartreux. b. Salon.
c Chambre à coucher

SHAPE Fonds Commandé

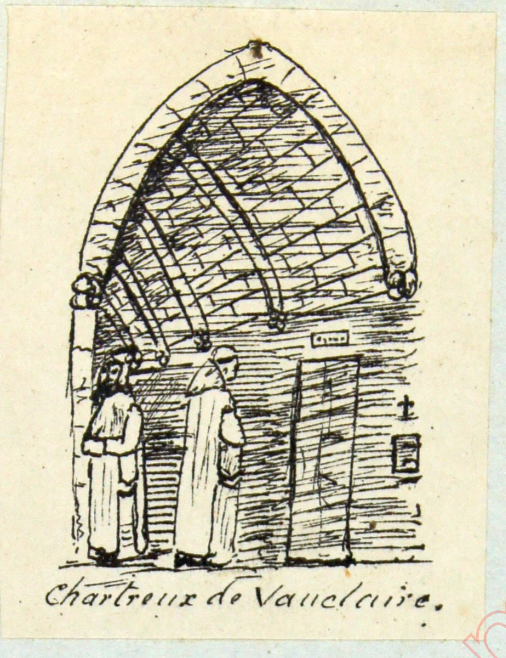

Chartreux de Vauclaire.

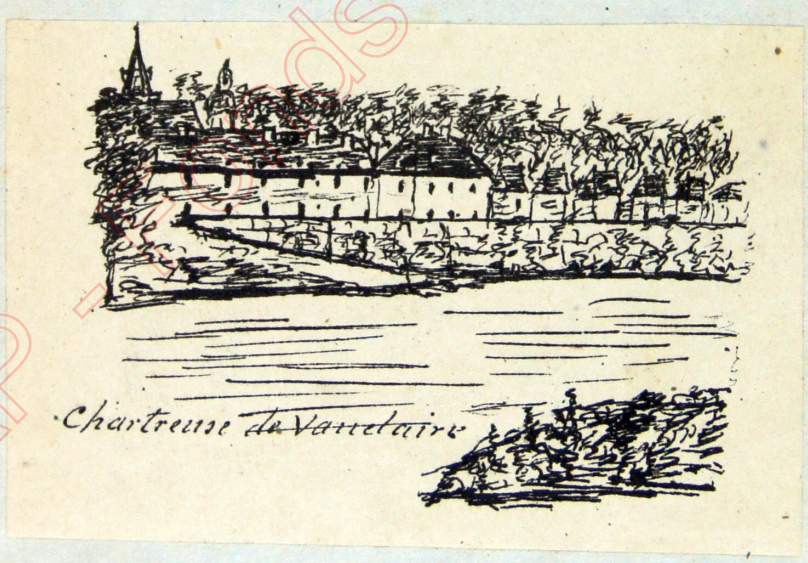

Chartreuse de Vauclaire

SHAP - Fonds Pommarède